

Visa du Service :

Visa de Mme la Dir. gén. f.f. :

Projet de délibération - Conseil communal du 25 mars 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 18 - CIMETIERE – VERVIERS – Exhumation de corps – Déplacement de sépultures – Démolition et reconstruction du mur de soutènement le long du chemin n° 30 - Projet et fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis émis par la Section des « Travaux – Sports – Mobilité – Promotion de l'égalité » en sa séance du XXX

Considérant que le marché de conception pour le marché "CIMETIERE – VERVIERS – Exhumation de corps – Déplacement de sépultures – Démolition et reconstruction du mur de soutènement le long du chemin n° 30" a été attribué à CGL CONSULT SPRL, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT ;

Considérant le cahier des charges N° MP2019-078 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CGL CONSULT SPRL, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 774.154,80 € hors TVA ou 936.727,31 €, 21% TVA comprise (162.572,51 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un crédit d'urgence d'un montant estimé de 1.100.000,00 € doit être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 pour financer la dépense, conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation vu la motivation suivante : « En décembre 2018, la partie supérieure du mur de soutènement (mur en briques hors terre, lui-même surmonté d'un « couvre-mur » constitué de briques sur chant) s'est effondré et un arrêté d'inaccessibilité a été pris » ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le _____, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2019-078 et le montant estimé du marché "CIMETIERE – VERVIERS – Exhumation de corps – Déplacement de sépultures – Démolition et reconstruction du mur de soutènement le long du chemin n° 30", établis par l'auteur de projet, CGL CONSULT SPRL, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 774.154,80 € hors TVA ou 936.727,31 €, 21% TVA comprise (162.572,51 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : D'inscrire un crédit d'urgence de 1.100.000,00 € au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire